

256 VOLTAIRE

Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 256 Boulevard Voltaire – 75011 PARIS

828 106 021 RCS PARIS

(la « *Société* »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1er JANVIER 2026**

Etabli conformément à l'article 15 des statuts de la Société

Les soussignés,

- **Madame Pauline MARIOTON, épouse ARNO-MARIOTON**, détenteur en pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500 ;
- **Monsieur Arthur ARNO-MARIOTON**, détenteur en pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 501 à 1.000 ;

Seuls associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité des mille (1.000) parts sociales composant le capital de la Société (*les « Associés »*),

Après avoir pris connaissance des documents suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Statuts de la Société ; et
- Projet de statuts de la Société suite à la transformation.

Ont exprimé au présent acte leurs décisions unanimes concernant l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Option pour le régime des sociétés de personnes ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la démission de Madame Pauline ARNO-MARIOTON de son mandat de Gérant, nomination d'un nouveau Gérant et encadrement de ses pouvoirs ;
- Constatation de la transformation de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

AM AM
LN

PREMIERE DECISION

Lecture du rapport de la gérance et transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de la gérance en vue du projet de transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Approuvent les éléments présentés dans ledit rapport ;

Décident, en application des dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société et sa dénomination ne sont pas modifiées ; l'objet social et le siège social de la Société sont modifiés conformément aux troisième et quatrième décisions ci-après.

Le capital social de la Société reste fixé à la somme de mille euros (1.000,00 €), divisé en mille (1.000) parts sociales d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées comme suit :

Associé	Nombre de parts sociales	Numéro des parts sociales	Lien de parenté
Madame Pauline MARIOTON, épouse ARNO-MARIOTON	500	1 à 500	Epouse de Monsieur Arthur ARNO-MARIOTON
Monsieur Arthur ARNO-MARIOTON	500	501 à 1.000	Epoux de Madame Pauline MARIOTON, épouse ARNO-MARIOTON
TOTAL	1.000	1 à 1.000	

DEUXIEME DECISION

Option pour le régime des sociétés de personnes

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de la gérance dans sa partie relative à l'option pour le régime des sociétés de personne visé à l'article 8 du Code général des impôts,

Connaissance prise à la possibilité offerte, conformément à l'article 239 AA du Code générale des impôts, aux personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs, ainsi qu'aux époux d'opter

LM
AA

pour le régime fiscal des sociétés de personnes comme des modalités d'exercice de ladite option visée par l'alinéa 2 de l'article 46 terdecies B de l'Annexe 3 du Code général des impôts, et

Connaissance prise la décision qui précède,

Constate que la Société est formée uniquement entre Associés parents en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints ;

Décident d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes à compter de ce jour ;

Constatent que la présente option prend effet immédiat ;

Précisent que le présent acte constatant les décisions unanimes des Associés sera porté à l'enregistrement conformément à l'article 635, I., 5° du Code général des impôts.

TROISIEME DECISION

Modification de l'objet social

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de la gérance dans sa partie relative à la modification de l'objet social,

Décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 – OBJET**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou par tout autre moyen de tous biens immobiliers, notamment tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire de ces biens immobiliers ;*
- *La mise en valeur de ces immeubles, notamment par ameublements, aménagements, améliorations, édifications de constructions pour toutes destination ;*
- *L'achat, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, à usage commercial, professionnel et d'habitation, notamment meublée ;*
- *La prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou entités dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social,*

Et, généralement, toutes opérations financières et notamment la conclusion d'emprunts, d'actes de cautionnement ou toutes autres garanties, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

AA LM
AM

1/23

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de la gérance dans sa partie relative au transfert du siège social,

Décident de transférer le siège social de la Société du 256, Boulevard Voltaire – 75011 PARIS au 4, Rue de la Madeleine – 31000 TOULOUSE ;

Modifient en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé au 4, Rue de la Madeleine – 31000 TOULOUSE. »

CINQUIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée et des décisions qui précèdent,

Adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

SIXIEME DECISION

*Constatation de la démission de Madame Pauline ARNO-MARIOTON de son mandat de Gérant
– Nomination d'un nouveau Gérant et encadrement de ses pouvoirs*

Les Associés,

Connaissance prise de la volonté de Madame Pauline ARNO-MARIOTON de démissionner de ses fonctions de Gérant,

Preennent acte de la démission de Madame Pauline ARNO-MARIOTON de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour ; et

Décident de procéder à la nomination, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée :

- **Madame Louise MARIOTON**, née le 28 juin 1998 à TOULOUSE (31), demeurant 46 Avenue Pasteur – 92400 COURBEVOIE, de nationalité française.

Décident, à titre de règle interne inopposable aux tiers, que le gérant ne peut valablement engager la Société sans avoir obtenu l'autorisation de la collectivité des associés aux conditions de majorité ordinaire, pour les opérations suivantes :

- Achats, vente, apport et plus généralement tout acte de disposition portant sur un bien immeuble quelle que ce soit sa valeur ;
- L'hypothèque, le nantissement et/ou l'octroi de toute garantie portant sur un bien quelconque de la Société ;

AA
PM

- La fondation de société et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation ou cession de participations au capital d'une société ;
- La souscription de tout emprunt ou le remboursement anticipé de tout emprunt à l'exception des découverts en banque et des dépôts consentis par les Associés.

La Gérante ne percevra aucune rémunération au titre des ses fonctions.

Les frais exposés par Madame Louise MARIOTON dans le cadre de son mandat social lui seront remboursés sur justificatifs.

Madame Louise MARIOTON déclare qu'elle accepte les fonctions de Gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME DECISION

Constatation de la transformation de la Société – Effet de la transformation

Les Associés,

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

Constatent que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

HUITIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

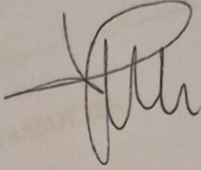
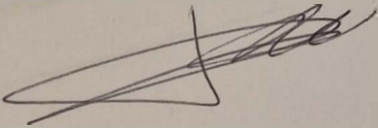
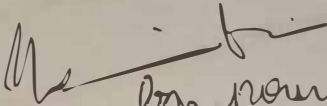
Donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte, signé par l'unanimité des Associés, sera mentionné sur le registre des décisions tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Il est expressément convenu que conformément à l'article 1375 du Code civil, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes du présent acte.

[Signature en page suivante]

AD LM
RMS

<p>Madame Pauline MARIOTON, épouse ARNO-MARIOTON Associée</p>	
<p>Monsieur Arthur ARNO Associé</p>	
<p>Madame Louise MARIOTON Gérante</p>	 <p>« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la Société à compter de ce jour »</p>

des fonctions de
gérant de la société
à compter de ce
jour